

A & D

Société en Nom Collectif
Au capital de 8.000 Euros
Siège Social : 2 allée du Nil 92160 ANTONY

PROCES VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DES ASSOCIES

L'an deux mil vingt cinq,
Le 15 mai, à 10 heures

Les associés de la société en nom collectif dénommée A & D en formation, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société à l'issue de la signature des statuts.

Sont présents :

- Madame XU Adetine propriétaire de deux cent quatre parts, ci numérotées de 1 à 204	204 parts
- Monsieur XU David propriétaire de cent quatre vingt seize parts, ci numérotées de 205 à 400	196 parts

Total	<u>400 parts</u>
-------	------------------

L'assemblée est présidée par Madame XU Adetine, qui expose qu'il a été constitué par acte sous seing privé en date à Paris du 15 mai 2025, signé dès avant les présentes et non encore publié, mais qui le sera en temps de droit sous la dénomination sociale A & D, une société en nom collectif au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est fixé 2 allée du Nil 92160 ANTONY.

Aux termes des statuts, il a notamment été stipulé que la nomination du ou des gérants résulte d'une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme :

Madame XU Adetine
née le 27 septembre 1988 à SAINT DENIS (93)
de nationalité française
demeurant 10 rue Emile Bastard 94200 IVRY SUR SEINE

en qualité de gérante associée de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

En outre, le gérant aura les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Madame XU Adetine déclare accepter lesdites fonctions et n'être soumise à aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme de la présente délibération à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres de l'assemblée.

Madame XU Adetine



Monsieur XU David

